

COMPTE-RENDU DE LA CAP DES GREFFIERS du 4 mars 2014

Sujets abordés à cette commission administrative paritaire (CAP) :

- validation des bonifications pour l'année 2013
- titularisation ou prolongation de stage des greffiers
- titularisation ou prolongation de contrat de greffiers reconnus travailleurs handicapés (RTH)
- recours évaluation.

L'UNSa-SJ a refusé de prendre part au vote en ce qui concerne l'attribution de mois de bonification pour l'année 2013. Nous avons été suivis par toutes les organisations syndicales sur ce point. En effet, nous avons refusé de n'être qu'une "chambre d'enregistrement" et ne pas connaître les conditions d'attribution des mois de bonification décidées sans concertation par les chefs de cour.

Pour ce qui concerne les travailleurs reconnus handicapés, l'UNSa-SJ a dénoncé l'absence de référent handicap sur certains sites, le manque de formation des responsables de ressources humaines et l'absence du suivi des avis des médecins de prévention dans certains cas. Ce manque de formation de la hiérarchie, à tous niveaux, entraîne des difficultés d'accueil et d'adaptation à l'emploi de nos collègues. L'administration a rejoint notre analyse précisant d'ailleurs que rien n'était fait au niveau de la formation initiale des greffiers en chef. Pour rappel, sur 12 collègues handicapés, 1/3 d'entre eux subiront une prolongation de contrat. L'UNSa-SJ reste convaincue que ceci est dû à ce que nous avons dénoncé.

Le sujet relatif aux recours en évaluation demeure toujours délicat. Il est des sites où les difficultés de dialogue social et de management entraînent de facto des évaluations négatives. L'UNSa-SJ a donc dénoncé le comportement de certains chefs de service, directeurs de greffe ou magistrats à l'encontre de nos collègues.

L'UNSa-SJ a demandé qu'un groupe de travail soit constitué pour engager une réflexion sur la révision de critères adoptés en matière de mutation des greffiers. Les autres organisations syndicales nous ont rejoints sur ce point et l'administration n'y est pas opposée. L'UNSa-SJ a interrogé l'administration sur les critères qu'elle retiendrait lors de la prochaine CAP de mutation des greffiers. Ceux-ci restent inchangés, à savoir :

- 18 mois d'ancienneté d'affectation en qualité de titulaire pour les greffiers bénéficiant de l'article 60 (rapprochement conjoint et RTH)
- 24 mois d'ancienneté d'affectation en qualité de titulaire dans les autres cas.

L'UNSa-SJ s'engage à intervenir sur toutes les demandes et particulièrement celles relevant de situations sociales délicates lors de la CAP statuant en matière de mutation.